



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 20 MARS 2015  
N° 02 - 2015

L'année deux mille quinze, le vingt mars à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire.

Étaient présents : Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie (Maire), M. BOULET Frédéric (1<sup>er</sup> Maire Adjoint), Mme BARRÉ Anne, Mme BERTHOLIER Sophie, Mme DELAMAIN Claudine, Mme DE MONTALEMBERT Anne, Mme HIRAUX Chantal, Mme GUEGADEN Florbela, Mme PERNIN Stéphanie, M. BAEGERT Philippe, M. BATTAGLIA Pierre, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. BORDESSOULLES Benoit, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. MOREL Jean-Charles, M. PETIT Jean-Marie, M. TISSIER Michel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme FERTAT Kristell (donne pouvoir à Mme GUEGADEN Florbela), M. FAGES Olivier (donne pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. GOURÉ Claude (donne pouvoir à Mme PERNIN Stéphanie), M. GOURMELON Alain (donne pouvoir à Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie), M. POTTIER Daniel (donne pouvoir à M. MOREL Jean-Charles).

M. TISSIER Michel a été nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

---

M. BOULET Frédéric demande au Conseil Municipal l'autorisation d'enregistrer le Conseil Municipal : celui-ci accepte la proposition à l'unanimité.

---

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, points n° 9, 10 et 11, afin de traiter l'approbation de la modification du document d'urbanisme communal, le retrait du Syndicat des Maisons du Bornage, et les demandes de subventions, et de reporter les points existants n° 9 et 10 (Informations du Maire et questions diverses) aux points n° 12 et 13.*

*Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.*

---

### **ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :**

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Février 2015.
- 2°) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 présenté par M. le Receveur Municipal.
- 3°) Compte administratif 2014 de la commune.
- 4°) Affectation du résultat.
- 5°) Vote des taux des trois taxes.
- 6°) Subventions aux associations.
- 7°) Budget primitif 2015 de la commune.
- 8°) C.L.S.H. séjour inter-centre pour Avril 2015.

- 9°) Approbation de la modification du document d'urbanisme communal.
- 10°) Retrait du syndicat des Maisons du Bornage.
- 11°) Demandes de subventions.
- 12°) Informations du Maire.
- 13°) Questions diverses.



**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2015.**

M. LEFEVRE Olivier demande pourquoi ces propos n'ont pas été rapportés concernant sa demande d'explication sur les frais de représentation que les anciens maires n'avaient jamais sollicités. Mme le Maire lui répond que les comptes-rendus de la commune sont déjà suffisamment exhaustifs par rapport à ceux des communes avoisinantes, et précise qu'il y a plusieurs choix possibles : les rendre plus restrictifs, ou au contraire plus larges, sachant que dans ce dernier cas, cela représentera un travail long et fastidieux.

M. LEFEVRE Olivier précise qu'il ne demande pas d'explication sur la réalité des frais qui incombent aux Maires. Mme le Maire lui répond que les temps évoluent, et les manières de faire avec.

Par 20 voix « pour » et trois voix « contre » (M. POTTIER Daniel, M. MOREL Jean-Charles et M. LEFEVRE Olivier), le compte-rendu est accepté à la majorité.

**2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 PRÉSENTÉ PAR M. LE RECEVEUR MUNICIPAL.**

**Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013 :**

• Investissement .....	+ 11 700,92 €
• Fonctionnement .....	+1 268 486,35 €
• Excédent.....	1 280 187,27 €
	357 692,77€

**Résultat de l'exercice 2014 :**

• Investissement .....	~ 80 472,16 €
• Fonctionnement .....	+ 133 728,77 €
• Excédent .....	53 256,61 €

**Résultat de clôture de 2014 :**

• Investissement .....	~ 68 771,24 €
• Fonctionnement .....	+1 044 522,35 €
• Ce qui représente un excédent de clôture .....	+ 975 751,11 €

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté par Monsieur BOULET Frédéric, Adjoint au Maire délégué aux Finances, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare après délibération, par un vote dont le résultat est approuvé à l'unanimité, que le compte de gestion est dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BOULET Frédéric, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Montant des résultats cumulés au 31 Décembre de l'exercice précédent :**

• Excédent de la section d'investissement .....	+	11 700,92 €
• Excédent de la section de fonctionnement .....	+	910 793,58 €
• Excédent de clôture .....	+	922 494,50 €
• Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement Au cours de l'exercice (1068) .....		357 692,77€

#### **Opérations budgétaires de l'exercice :**

• Dépenses d'investissement .....		663 571,41 €
• Recettes d'investissement.....		583 099,25 €
• Déficit d'investissement.....	-	80 472,16 €

• Dépenses de fonctionnement.....	2 178 571,39 €
• Recettes de fonctionnement .....	2 312 300,16 €
• Excédent de fonctionnement.....	+ 133 728,77 €
• Résultat de l'exercice – Excédent.....	+ 53 256,61 €

**Résultats comptables cumulés au 31 Décembre de l'exercice :**

• Excédent d'investissement 2013 .....	+ 11 700,92 €
• Déficit d'investissement 2014 .....	- 80 472,16 €
• Déficit de clôture d'investissement .....	- 68 771,24 €
• Excédent de fonctionnement 2013 .....	+ 910 793,58 €
• Part de l'excédent de fonctionnement 2014 affectée à l'investissement .....	+ 357 692,77 €
• Excédent de fonctionnement 2014 .....	+ 133 728,77 €
• Excédent de clôture de fonctionnement .....	+ 1 044 522,35 €
• Excédent de clôture global .....	+ 975 751,11 €

**Montant des restes à réaliser en investissement :**

• Dépenses d'investissement .....	128 873,00 €
• Recettes d'investissement.....	0,00 €
• Résultat comptable des restes à réaliser .....	- 128 873,00 €

**Montant des restes à réaliser en fonctionnement :**

• Dépenses de fonctionnement.....	0,00 €
• Recettes de fonctionnement .....	0,00 €
• Résultat comptable des restes à réaliser .....	0,00 €

**Résultats cumulés en fin d'exercice :**

• Déficit des restes à réaliser.....	- 128 873,00 €
• Déficit d'investissement.....	- 68 771,24 €
• Besoin de financement des opérations d'investissement .....	197 644,24 €
• Excédent de fonctionnement.....	+ 1 044 522,35 €
• Excédent de fonctionnement disponible.....	+ 846 878,11 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion votées le 20 Mars 2015 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au moment du vote du compte administratif 2013 de la commune, Madame le Maire s'est retirée conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le compte administratif 2014 de la commune est adopté à l'unanimité.

**4. AFFECTATION DU RÉSULTAT.**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la commune.

**Constatant que le compte administratif fait apparaître :**

- un excédent global de fonctionnement de ..... 1 044 522,35 €

**Constatant les résultats suivants :**

**Solde d'exécution de fonctionnement**

- Résultat de l'exercice .....+ 133 728,77 €
- Résultats antérieurs reportés .....+ 910 793,58 €
- Résultat à affecter .....+ 1 044 522,35 €

**Solde d'exécution d'investissement**

- Résultat de l'exercice .....~ 80 472,16 €
- Résultats antérieurs reportés .....+ 11 700,92 €
- Résultat à affecter – Déficit de financement.....~ 68 771,24 €

**Solde des restes à réaliser d'investissement**

- Déficit de financement égal à .....~ 128 873,00 €

**Il apparait un besoin de financement net** = ..... 197 644,24 €

Après un vote à mains levées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Affectation**

- Affectation en réserves Recettes 1068 section d'investissement .....+197 644,24 €
- Report en fonctionnement Recettes 002 .....+846 878,11 €

**5. VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES.**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote des taux inchangés des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation ..... 12,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 29,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 66,10 %

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition à l'unanimité.

**6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente les propositions de subventions aux associations comme suit :

- ✓ Article 657361 Caisse des Écoles ..... 0,00 €
- ✓ Article 657362 Centre Communal Action Sociale ..... 10 200,00 €
- ✓ Article 6574 .....Auteurs Artistes Artisans Associés ..... 1 000,00 €
- ✓ Article 6574 .....Arts Loisirs et Culture ..... 2 900,00 €

✓ Article 6574 .....Association Laïque Parents d'Élèves Héricy .....	150,00 €
✓ Article 6574 .....Coopérative Scolaire « Les Hirondelles » .....	2 200,00 €
✓ Article 6574 .....Club Photo Ciné .....	200,00 €
✓ Article 6574 .....Club de l'Age d'Or.....	2 250,00 €
✓ Article 6574 .....Comité de Jumelage.....	2 000,00 €
✓ Article 6574 .....DDEN Fontainebleau .....	40,00 €
✓ Article 6574 .....Atelier Accueil Héricy .....	600,00 €
✓ Article 6574 .....Héricinéma .....	600,00 €
✓ Article 6574 .....Héricy Loisirs Animations .....	3 800,00 €
✓ Article 6574 .....Les Amis de la Médiathèque .....	200,00 €
✓ Article 6574 .....Petites Mains et Doigts de Fées .....	200,00 €
✓ Article 6574 .....Prévention Routière .....	40,00 €
✓ Article 6574 .....Société de Chasse .....	350,00 €
✓ Article 6574 .....Jeunes Sapeurs Pompiers de Vulaines .....	150,00 €
✓ Article 6574 .....Société de Pêche .....	350,00 €
✓ Article 6574 .....Héricy sur scène .....	400,00 €
✓ Article 6574 .....Héricy notre Village .....	200,00 €
✓ Article 6574 .....Tremplin.....	200,00 €

M. MOREL Jean-Charles demande ce que devient l'association Héricinéma. Mme le Maire répond que l'association devrait reprendre ses activités à raison d'une projection tous les deux mois. M. MOREL demande pourquoi l'association de l'école maternelle n'a pas de subvention : Mme GUEGADEN Florbela lui répond que cette association n'a pas transmis ses comptes.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote : Pour : 22, contre : 0, 1 abstention : Mme BERTHOLIER Sophie, qui estime le volume globale des subventions trop faible par rapport au nombre d'associations existantes sur la commune. M. BOULET Frédéric lui répond qu'il y a aussi des efforts réalisés par la commune : prêt de personnel, de matériels (minibus, etc.). M. TISSIER ajoute que rien n'empêche le Conseil Municipal de revoir les subventions données avant la fin de l'année.

La proposition ci-dessus est adoptée à la majorité.

## **7. BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE.**

Madame le Maire précise que la Caisse des Écoles ne recevra plus de subventions de la part de la commune, le but étant de la supprimer : les dépenses de la Caisse des Écoles seront en conséquence payées par le budget communal à compter de l'année 2015. Mme GUEGADEN précise les montants attribués pour l'année 2015 : 40 € par élève et 350 € par classe. Les transports et la location du bassin de la piscine reste à la charge de la commune.

M. TISSIER Michel constate qu'il n'y a pas de gros travaux en prévision.

Mme BERTHOLIER Sophie demande le détail des matériels à acheter pour la salle du Clos : M. BOULET Frédéric lui répond qu'il s'agit de l'achat d'un panneau d'affichage extérieur et d'un chariot permettant le transport des personnes handicapées. Mme BERTHOLIER Sophie demande où en est le projet de l'école de musique. Mme le Maire précise que les professeurs donnent actuellement les cours à leur domicile, et que le souhait de la municipalité est d'offrir un local communal pour cela. Elle ajoute que cela concerne entre autre les professeurs de l'association A.L.C.

M. LEFEVRE Olivier est surpris du montant de 37 000 € inscrit pour la réfection d'un logement : M. LEMIRE Philippe signale que des travaux de mise en conformité non prévus seront nécessaires dans cet appartement.

M. TISSIER Michel demande pourquoi ne pas investir le fond de roulement qui est important : M. BOULET Frédéric signale que la baisse des dotations et l'accroissement des dépenses impliquera un croisement des recettes et dépenses de fonctionnement si une politique d'économie n'est pas mise en place dès cette année. Par ailleurs, le fond de réserve garantie une capacité d'autofinancement par rapports aux projets à venir : financer un espace P.M.R. en centre ville et l'aménagement de la place du Clos. Il précise que des dossiers de demandes de subventions ont été transmis et que la municipalité reste dans l'attente de réponses. M. PETIT Jean-Marie ajoute que la commission Urbanisme travaille déjà sur l'aménagement de la place du Clos.

Après délibération, le budget 2015 de la commune est adopté à l'unanimité et arrêté à la somme de **3 069 184,11 €** pour les dépenses et recettes de fonctionnement et de **513 280,48€** pour les dépenses et recettes d'investissement, après avoir réalisé un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021) pour équilibre de cette section de **115 182,55 €**.

#### **8. C.L.S.H. SÉJOUR INTER-CENTRE POUR AVRIL 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un séjour Inter-Centre est organisé avec la commune de Samoreau du lundi 20 Avril 2015 au vendredi 24 Avril 2015 à BRANNAY (Yonne) en pension complète. Le coût du séjour est estimé à 5 390.00 € et sera composé de 20 enfants (10 de Samoreau et 10 d'Héricy) fréquentant les classes de CP au CM2, encadrés par quatre adultes. Le transfert sera réalisé en minibus avec le 14 places de la commune et un minibus 9 places (commune ou interco, à définir). Y seront proposées des activités encadrées : tir à l'arc et sarbacane. Le thème du séjour sera : sur les traces de Robin des Bois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une participation de la famille de 200,00 € et une participation de la commune à hauteur de 700 €, en commun accord avec la commune de Samoreau, qui a accepté cette proposition par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 Février 2015. Si le séjour n'est pas complet, celui-ci sera annulé.

La facture globale sera adressée dans son intégralité à la commune de Samoreau pour éviter des frais de dossier supplémentaires. Cette dernière nous adressera un titre pour régler notre part (comptables avisées à Samoreau et Héricy).

M. MOREL Jean-Charles constate que l'effectif prévu risque d'être faible par rapport aux demandes des parents. Mme GUEGADEN Florbela lui répond qu'à ce jour, le total de dix n'est pas atteint dans les prévisions de départ pour ce séjour. M. Morel Jean-Charles et Mme BERTHOLIER Sophie s'étonnent des surprenants écarts d'âges (CP..... au CM2) pour les activités proposées qui demeurent communes aux vacanciers (tir à l'arc, ...).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition à l'unanimité.

## 9. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL.

En préalable, M. BOULET Frédéric présente les conclusions de l'audience du 12 Mars 2015 pour lesquelles le Rapporteur Public a conclu au rejet de la requête de l'A.H.P.N.E. Il précise que la commune reste dans l'attente de la réception du jugement, mais signale que le juge confirme la création des P.L.U. la plupart du temps, d'autant que les consignes du Conseil d'État demandent de ne pas annuler les P.L.U. en fonction des irrégularités de procédure. Pour mémoire, le recours portait principalement sur ces irrégularités. Il ajoute que suite à ce rejet, il faudra passer par une révision du PLU si le souhait de la municipalité est d'aller plus loin que la modification.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2, R.123-19, R.123-24, et R.123-25 ;

Vu la loi n°2012387 du 22 Mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) d'Héricy approuvé le 19 Juin 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 Septembre 2014 donnant un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du Plan local d'urbanisme;

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 6 Novembre 2014 prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification du Plan local d'urbanisme;

Vu les mesures de publicité accomplies ;

Vu le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> Décembre 2014 au 7 Janvier 2015.

Vu les résultats de l'enquête publique, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, et ses conclusions motivées du 5 février 2015 complétées le 12 Mars 2015 ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre, qui :

Présente le bilan du rapport du commissaire-enquêteur, des observations du public et des avis joints au dossier, durant l'enquête publique.

Présente le projet définitif, c'est-à-dire des documents complétés, datés, sans annotation, et prêts à être approuvés par le Conseil municipal.

Mme BERTHOLIER Sophie demande ce qui justifie le changement des 3m – 25m en zone UC : M. BERRIÉ Jean-Pierre lui répond qu'il s'agit d'une harmonisation avec les autres zones. M. LEFEVRE Olivier demande s'il est envisagé une révision du P.L.U., et dans l'affirmatif, si celui existant sera « durci » : M. BERRIÉ Jean-Pierre lui répond qu'il le souhaite à titre personnel, non pas pour le « durcir », mais pour permettre d'avoir un règlement plus précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Considérant que les résultats de ladite enquête ne remettent pas en cause le projet de modification du Plan local d'urbanisme.

Considérant les observations faites lors de l'enquête publique par le public, par le commissaire-enquêteur, par les personnes publiques associées.

Considérant que les modifications apportées au projet résultent des avis recueillis durant l'enquête publique, des recommandations du commissaire enquêteur et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Approuve la modification du Plan local d'urbanisme de la commune d'Héricy telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise, accompagnée du dossier de modification à Madame la sous-préfète;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme ;

- 1°) d'un affichage en mairie durant un mois ;
- 2°) d'une mention dans un journal local ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception par les services de Madame la Sous-préfète de Fontainebleau après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le dossier de la modification du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Héricy ainsi qu'à la sous-préfecture de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ADOPTÉ PAR : [23]  
VOIX CONTRE : [0]  
ABSTENTION : [0]

## 10. RETRAIT DU SYNDICAT DES MAISONS DU BORNAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-19 précisant les conditions de sortie d'un membre d'un syndicat intercommunal,

Vu la délibération du 19 Décembre 2003, autorisant de dissoudre le Syndicat Intercommunal du Passage Fluvial et de transférer l'ensemble du bilan au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Maison de l'Eau et de la Forêt.

Vu la délibération du 19 Décembre 2003, décidant l'adhésion de la commune d'Héricy à l'association des maisons du bornage de la forêt de Fontainebleau et au syndicat intercommunal à vocation unique de la maison du bornage, de l'eau et de la forêt et approuvant ses statuts.

Considérant que le ponton créé par l'association des Maisons du Bornage ne profite pas aux hériciens, et que la péniche « La Clématite » sera prochainement mise en vente,

Considérant qu'une étude juridique et une pré-étude financière ont été réalisées par Maître Vignot pour connaître les modalités et les coûts pour sortir de l'association des maisons du bornage de la forêt de Fontainebleau et du syndicat intercommunal à vocation unique de la maison du bornage, de l'eau et de la forêt,

Considérant que la commune devra prendre en charge une partie de l'encours de la dette afférente aux biens acquis par le syndicat pendant la durée d'adhésion de la commune d'Héricy,

Considérant que l'association des maisons du bornage a été dissoute par jugement administratif le 9 Décembre 2014, et que son personnel (treize personnes) a été licencié avec, pour conséquence, la fermeture de la maison des insectes à Ponthierry, celle du jardin des Noues à Veneux, celle du Moulin Provencher à Moret et du camping de Samois sur Seine,

Considérant qu'une étude approfondie des comptes de gestion 2013 et administratif 2013 a été réalisé par Monsieur TISSIER Michel, membre du Conseil municipal de la commune d'Héricy,

Considérant que cette étude approfondie des documents montre :

- que les budgets 2013 et 2014 ne sont pas sincères et comportent des anomalies (vente de la péniche ( $\approx 170\ 000$  €) en recette de fonctionnement au lieu de recette investissement, certaines recettes exceptionnelles 2014 dont l'origine n'est pas précisée ( $\approx 276\ 000$  €). Ces anomalies faussent complètement le budget.
- que le compte administratif 2013 ne prend pas en compte toute l'annuité de la dette :  $\approx 210\ 000$  € de remboursement d'annuité d'emprunt ont été payés par la trésorerie et n'apparaissent pas dans le compte administratif.
- que l'état de la dette (capital restant dû) (fin 2014 est de  $\approx 3\ 261\ 000$  €, fin 2015 de  $\approx 2\ 992\ 000$  €).
- que l'annuité de la dette (capital et intérêts annuels) en 2014 est de  $\approx 406\ 000$  €, en 2015 de  $\approx 392\ 000$  €).
- que la dotation des communes (seule ressource du syndicat) est de  $\approx 329\ 773$  € en 2014 (dotation Héricy de  $\approx 28\ 543$  €).

Madame le maire précise en synthèse que l'état financier du syndicat est problématique :

- annuité d'emprunt supérieure aux recettes de fonctionnement,
- CAF net négatif,
- coefficient d'endettement de 1.03

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de lui donner tout pouvoir pour négocier avec le syndicat des Maisons du Bornage les modifications du statut de ce syndicat conformément à l'article L5212-30 du C.G.C.T. et / ou pour négocier les conditions financières de sortie de ce syndicat conformément à l'article 5211-19 du C.G.C.T.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

#### **11. DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Madame le Maire signale qu'il est nécessaire d'acheter :

- Deux désherbeurs thermiques pour un montant total égal à 1 445,00 € H.T., soit 1 734,00 € T.T.C.
- Un désherbeur sur remorque WAVE Mid Série 22/8 avec sa réserve d'eau pour un montant égal à 19 575,31 € H.T., soit 23 490,37 € T.T.C.

Madame le Maire ajoute que l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional d'Île-de-France et le Conseil Général de Seine et Marne sont susceptibles de subventionner l'acquisition de ces matériels à hauteur maximum de 80 % du montant H.T., et demande au Conseil Municipal l'autorisation de les solliciter.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional d'Île-de-France et le Conseil Général de Seine et Marne pour l'obtention de subventions liées à l'achat des matériels permettant l'entretien des espaces publics sans pesticides.

#### **12. INFORMATIONS DU MAIRE.**

La distribution d'œufs de Pâques aura lieu par la commune le lundi 06 Avril 2015 matin dans le parc de la mairie.

#### **13. QUESTIONS DIVERSES.**

L'opération « Berges saines » aura lieu le 11 Avril 2015 avec la présence du SMICTOM qui réalisera une animation sur le tri sélectif.



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.



Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Michel TISSIER

Sylvie BOUCHET BELLECOURT